

République Française

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**Convocation en date du : 13/10/2022**  
**Nbre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents ou représentés : 15**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Octobre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

**Étaient présents :** Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absent excusé :**

**Absents :**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance :** Mme REBOUL Fanny

---

**2022.094 Concession portant délégation du service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et la gestion du domaine skiable et des activités connexes associées de la station d'ORCIÈRES MERLETTE 1850 – Approbation du choix du concessionnaire.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la teneur de ce point d'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint et demande aux quatre membres intéressés à cette délibération de se retirer. Il se retire lui-même en laissant la direction des débats à son premier adjoint.

**Exposé :**

La Commune d'Orcières a créé en 1962 la station d'ORCIERES, aujourd'hui connu sous l'appellation « Orcières-Merlette 1850 ».

Située au cœur des Hautes-Alpes, Orcières-Merlette 1850 est une station hiver/été multi-activités labellisée Famille Plus et située aux portes du Parc National des Écrins.

Outre les remontées mécaniques permettant la pratique entre autres du ski alpin, le domaine skiable propose de nombreuses activités.

La station dispose de 51 pistes de ski alpin tous niveaux, des remontées mécaniques innovantes (3 Télémix®) un complexe de loisirs et de détente en cœur de station (piscine, patinoire, bowling...), de multiples activités (chiens de traîneaux, snake gliss, parapente, tyrolienne, bouées sur neige...).

L'été les activités sur le domaine sont également nombreuses (VTT, bike park, l'une des plus grandes tyroliennes d'Europe, de nombreux lacs d'altitude).

La station comprend deux sites :

- Le domaine skiable emblématique d'ORCIERES-MERLETTE comprenant 51 pistes pour une longueur totale de près de 100 kilomètres.

Ces pistes sont équipées par 3 télémix®, 7 télésièges et 18 téléskis.

Le pied des pistes est situé à 1850 mètres d'altitude alors que le sommet du domaine skiable est situé à 2725 m d'altitude, avec un dénivelé de 895m.

- Le domaine familial historique de SERRE-EYRAUD comprenant 8 pistes pour une longueur totale de près de 10 kilomètres. Ces pistes sont desservies par 3 téléskis.

Le pied des pistes est situé à 1480 mètres d'altitude alors que le sommet du domaine skiable est situé à 2100 m d'altitude, avec un dénivelé de 620m.

Actuellement le domaine skiable est exploité par la société OLBM dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Cette délégation trouvera son terme au 31 octobre 2022.

La Commune a donc engagé une nouvelle procédure de dévolution, pour assurer la continuité du service public et pour ce faire, a, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, réuni son Conseil Municipal qui a délibéré le 20 janvier 2022 sur le principe de la continuation de ce mode de gestion du service. Le conseil municipal a fixé le périmètre de la concession comme suit :

- Domaine skiable, pistes et remontées mécaniques ;
- Exploitation estivale du domaine et des ouvrages ;
- Palais des sports.

La délégation de service public portera à la fois sur l'exploitation des remontées mécaniques, la gestion du domaine skiable et la gestion des activités connexes associées aux sites.

Les avis de concession ont été adressés à la publication le 16 février 2022.

Les avis de concession ont été publiés sur les supports suivants :

- Au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- Sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres AWS à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.info/>,
- Sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante <https://www.orcieres-mairie.fr/> ;
- Sur le site internet <http://www.montagnenews.fr/appels-offres>.

La date limite de remise des dossiers de candidatures et d'offres a été initialement fixée au 14 juin 2022 à 12h00.

Cette date de limite de remise des dossiers de candidatures et d'offres a été reportée au 04 juillet 2022 à 12h00.

Deux candidatures qui ont été réceptionnées dans les délais prescrits :

- 1) La société SEMILOM ;
- 2) La société ORCIERES LABELLE MONTAGNE.

L'ouverture des plis a été réalisée le 4 juillet 2022 en Commission de délégation de service public.

La Commission de délégation de service public s'est réunie une nouvelle fois après analyse détaillée des dossiers de candidature et d'offres, le 11 juillet 2022.

Lors de cette séance, la Commission a décidé de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Les deux candidats sollicités ont complété leur dossier.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'examen des dossiers de candidature complétés, le 25 juillet 2022 à 16h.

À la suite de l'admission des deux candidatures, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres déposées concomitamment par les candidats dans le cadre de la procédure prescrite par le règlement de la consultation jurisprudence « Corsica Ferries » autorisant le dépôt concomitant des dossiers de candidature et d'offre initiale.

Au bénéfice de l'analyse ainsi réalisée, la Commission de délégation de service public a proposé d'engager les négociations avec les deux opérateurs.

Une Commission ad hoc en charge de la conduite des négociations a été constituée.

La Commission ainsi constituée a été chargée de procéder à l'analyse approfondie des offres, à l'audition des candidats, à l'engagement et à la conduite des négociations, à l'analyse des offres intermédiaires et des offres finales et au vu de cette dernière analyse de proposer au Maire et au Conseil municipal une suite à donner à la procédure.

Les deux candidats ont été auditionnés dans le respect du cadre fixé par les documents de la consultation et des principes d'égalité de traitement, de transparence.

La Commission ad hoc a ensuite procédé à l'analyse des offres finales dans le respect des prescriptions fixées par les documents de la consultation et a remis un rapport présentant les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Il résulte de cette analyse que la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante et de la qualité du service rendu aux usagers est la société SEMILOM et propose d'attribuer le contrat de concession à cet opérateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, saisi par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, d'approuver le choix de la candidature de la société SEMILOM.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2022 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de concession portant concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et la gestion du domaine skiable et des activités connexes associées de la station d'ORCIÈRES MERLETTE 1850 ;

**Vu** la décision du Maire fixant la composition et les attributions de la Commission ad hoc de négociation ;

**Vu** le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ci-annexé ;

**Vu** le rapport de la Commission ad hoc de négociation présentant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat, ci-annexé ;

**Vu** le projet de convention de concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et la gestion du domaine skiable et des activités connexes associées de la station d'ORCIÈRES MERLETTE 1850 ci-annexé ;

Où l'exposé des motifs et en considération des rapports et documents annexés,

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et du rapport de la Commission ad hoc présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

**D'ATTRIBUER** la concession portant délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et la gestion du domaine skiable et des activités connexes associées de la station d'ORCIÈRES MERLETTE 1850, à la société SEMILOM pour le compte d'une société filiale dédiée à constituer dénommée SEMILOM RESORT ;

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention de concession ;

**D'AUTORISER** l'autorité habilitée par le conseil municipal à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*N'ont pas pris part à la délibération :*

*(Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. Julien HAUWILLER, M. Patrick RICOU, M. Yannic RICOU, M. Bruno SARRAZIN)*

**PREND ACTE** du rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, et du rapport de la Commission ad hoc présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

**DECIDE D'ATTRIBUER** la concession portant délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et la gestion du domaine skiable et des activités connexes associées de la station d'ORCIÈRES MERLETTE 1850, à la société SEMILOM pour le compte d'une société filiale dédiée à constituer dénommée SEMILOM RESORT ;

**APPROUVE** les termes du projet de convention de concession ;

**AUTORISE** l'autorité habilitée par le conseil municipal à signer ladite convention.

**Pour le Maire,**

**M. Sébastien ROUIT, 1<sup>er</sup> Adjoint**



Annexe 1 : Rapport de la commission CDSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Annexe 2 : Rapport de la Commission ad hoc de négociation, présentant les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

Annexe 3 : Projet de convention de concession.